



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 mai 2018

**N°2018/037 : COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : DETERMINATION DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mille dix-huit le mardi 29 mai à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mai 2018

Etaient présents : 16

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI,

Pouvoirs : 7

Madame Geneviève LEGUAY à Madame Françoise VASSELON, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Michel EBERHART, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER, Monsieur Eric KRAEMER à Madame Geneviève CAIN, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Serge MAGLIOZZI,

Absents excusés : 4

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Isabelle GUILA-CORNIL

Madame Danielle BOURGUIGNON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

VU la loi n° 2016483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires, Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE

- le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

